

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DE FOSSES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Article 1 : la ville de Fosses organise une brocante qui se tiendra au centre-ville et au jardin de Serrès le 27 SEPTEMBRE 2020 de 8h à 18h.

Article 2 : Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des particuliers et des professionnels participant à cette brocante.

Article 3 : Inscriptions et paiement

La brocante est réservée aux exposants majeurs dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement intérieur.

Les inscriptions doivent être faites à la Mairie de Fosses - Service Sports, vie associative et citoyenne. Les règlements par chèque à l'ordre du Trésor Public sont à joindre au bulletin d'inscription, les paiements en espèces sont effectués sur place à l'Hôtel de Ville.

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Le retour du bulletin d'inscription vaut récépissé.

La date limite d'inscription est fixée au jeudi 24 SEPTEMBRE 2020, dans la limite des emplacements disponibles.

Article 4 : L'inscription sera traitée et validée par l'organisateur à réception du dossier d'inscription complet.

Article 5 : L'installation des stands s'effectuera le jour-même de 5 heures et 8 heures. Les exposants s'engagent à tenir leur stand ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite avant 18 heures même en cas de mauvais temps. Les exposants s'engagent à restituer l'espace occupé débarrassé et nettoyé. Des sacs poubelle et des containers seront mis à disposition des exposants.

Article 7 : Chaque emplacement est numéroté au sol et l'attribution définie au moment de l'inscription.

Article 8 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation pour l'attribution des emplacements. Il conviendra de considérer qu'en vertu de l'arrêté municipal pris pour la circonstance, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement fera l'objet d'une demande d'enlèvement en fourrière.

Article 9 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 10 : Les emplacements sont réservés jusqu'à 8 heures. Passé ce délai, les places seront annulées sans dédommagement.

Article 11 : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 12 : La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de pertes ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 13 : L'organisateur ne fournit ni ne loue aucun matériel.

Article 14 : Des toilettes seront disponibles sur le site et sont à disposition du public de 7 heures à 19 heures.

Article 15 : Interdictions

Sont interdits à la vente, les animaux, les armes, les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la sensibilité des enfants, ainsi que les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

Sont interdites l'animation de jeux de hasard (tombola, bonneteau...) et toute forme de prosélytisme à caractère religieux ou politique.

Article 16 : Contrôle de la manifestation

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par l'organisateur afin de s'assurer du respect du présent règlement et des lois en vigueur. Dans ce cadre, l'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement, voire de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement. Le recours aux forces de l'ordre pourra être engagé le cas échéant.

Fait à Fosses, le

Signature de l'exposant

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)